



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 70 / 2023  
DU 10 AOÛT 2023**

**ABROGATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 64 / 2023 CONCERNANT LA SOUSCRIPTION ET L'INSTRUCTION D'UN PRÊT RÉSONANCE VERT DE 500 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ANJOU MAINE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations de réaménagement et de swap d'emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n° 45 / 2023 du 13 juillet 2023 concernant la délégation temporaire de fonctions attribuée à Bruno Bertier, adjoint,

Vu la décision municipale n° 64 / 2023 du 24 juillet 2023 concernant la souscription et instruction d'un prêt résonance vert de 500 000 € auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Anjou Maine,

Considérant la classification 1-B de ce prêt selon la charte Gissler,

Que la délégation de compétence du maire, visée ci-dessus, autorise ce dernier à procéder à la réalisation d'emprunts et de contrat de couverture classés 1-A,

Qu'il est nécessaire d'abroger la décision municipale susvisée,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La décision municipale n° 64 / 2023 du 24 juillet 2023 est abrogée.

#### Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint,

Signé : Bruno Bertier